

**CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES**  
Parc d'activité du Val d'Europe  
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045  
SERRIS  
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4

☎ 01.74.60.51.00

Mail : [agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr](mailto:agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr)

## **DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE**

### **(ETABLISSEMENT ETABLI EN FRANCE)**

**Avant le dépôt de votre dossier, vous êtes invités à faire contrôler l'aptitude professionnelle du (ou des) demandeur(s) auprès du Centre de Formalités des Professions Immobilières sur [agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr](mailto:agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr)**

- ✚ Formulaire de déclaration préalable dûment complété et signé par le directeur de l'établissement  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (Cerfa 15312\*01)

**POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL, s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)**

- ✚ Une copie de la pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✚ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

**POUR L'ETABLISSEMENT**

- ✚ Un extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend l'établissement secondaire (L-Bis) datant de moins d'un mois
- ✚ Un extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social (K-Bis) datant de moins d'un mois
- ✚ Attestation de garantie financière (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant  
**ou** attestation sur l'honneur du directeur de l'établissement qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire Cerfa)
- ✚ Attestation d'assurance (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle
- ✚ Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture
- ✚ Une liste des établissements secondaires indiquant l'adresse de chaque établissement et le

### Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✚ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

### Le cas échéant, pour un ressortissant UE, EEE ou d'un état tiers

- ✚ Copie certifiée conforme du diplôme par le demandeur ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage

## **APTITUDE ACQUISE EN FRANCE**

### ***Pour le directeur de l'établissement secondaire autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal***

#### **Sur diplôme seul** (art 11 du décret 72-678)

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- ou**
- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou**
- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou**
- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

#### **Sur diplôme et expérience professionnelle** (art 12 du décret 72-678)

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- et**
- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

#### **Sur la seule expérience professionnelle** (art 14 du décret 72-678)

### **S'il s'agit d'un emploi cadre**

- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail
- ✚ Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 2 ans à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

## S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

### APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E.



ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE

***Pour le directeur de l'établissement secondaire autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal***

### Sur diplôme seul (art 16-1 du décret 72-678) \*

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres permettant l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE **qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice**

\* Diplôme sanctionnant des études postsecondaires, d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente en cas d'études à temps partiel, et dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement soit d'un cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur, soit d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ces études postsecondaires

et

- ✚ Attestation de l'autorité ayant délivré les diplômes ou titres, attestant que cette formation a été effectuée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, avec indication de la durée de cette formation

ou

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent une formation réglementée visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'activité d'agent immobilier

ou

- ✚ Copie certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres sanctionnant **une formation réglementée** visant spécifiquement l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet et attestant de la préparation du titulaire à cet exercice, dans un Etat membre

et

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent **une formation réglementée** visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'une des activités de la loi Hoguet

## **Sur diplôme et expérience professionnelle** (art 16-1 du décret 72-678)

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres attestant de la préparation à l'exercice des activités de la loi Hoguet et justification d'un exercice à temps plein ou pendant une durée équivalente à temps partiel de l'activité pendant 2 ans ou au moins au cours des 10 dernières années

**et**

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que le demandeur a exercé à temps plein, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, l'une des activités de la loi Hoguet pendant 2 ans au cours des 10 dernières années, avec indication des dates de cet exercice

### **Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre :**

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, des diplômes ou titres (diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre

**et**

- ✚ Attestation émanant de l'autorité compétente de cet Etat certifiant que le titulaire a exercé sur son territoire l'activité pendant 3 années, avec indication des dates de cet exercice

## **Sur la seule expérience professionnelle** (art 16-2 du décret 72-678)

- ✚ Attestation de l'autorité compétente d'un Etat membre qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice, certifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant 3 ans consécutifs au cours des 10 dernières années, ou de l'exercice de cette activité à temps partiel pendant une durée équivalente, avec indication des dates de cet exercice

### **REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE** **(arrêté du 19 juin 2015)**

Paiement d'un montant de 80 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne



**ENVOI DU DOSSIER A LA CCI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU DEPOT A L'ACCUEIL CONTRE REMISE D'UNE SIMPLE DECHARGE.  
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE NE SERA PAS IMMEDIATE ET SERA SOUMISE POUR EXAMEN AU CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES.  
UN RECEPISSE DE DEPOT OFFICIEL VOUS SERA TRANSMIS PAR COURRIER.**